



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-CYPRIEN

Réf. : 26/CS/CL/SL – NP89

Objet : portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la rue de la Grange des Pères et aux abords du Grand Foyer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-5, R.411-8, R411-20, R.411-25 et R.417-10 ;

Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu Le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie) ;

Vu la demande présentée par M. GALLINATO visant à organiser une brocante professionnelle en extérieur,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la tranquillité publiques et le bon déroulement de la manifestation ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la circulation de tous les véhicules sur la rue de la Grange des Pères et aux abords du grand foyer.

A R R E T E

Article 1 : **Conditions de circulation, périmètre et durée**

La circulation de tous les véhicules est interdite sur une portion de la rue de la Grange des Pères comprise entre l'intersection avec la rue du Priolat et l'intersection avec la rue de la Confection du samedi 29 août à 12h30 au dimanche 30 août à 20h00.

Article 2 : **Conditions de stationnement, périmètre et durée**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit du samedi 29 août à 06h00 au dimanche 30 août à 20h00 sur :

- Les abords du Grand Foyer,
- sur une portion de la rue de la Grange des Pères comprise entre l'intersection avec la rue du Priolat et l'intersection avec la rue de la Confection.

Article 3 : **Condition d'occupation du domaine public**

M. GALLINATO est autorisé à occuper temporairement le domaine public aux abords du Grand Foyer dans les limites nécessaires au bon déroulement de la manifestation. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Dès l'achèvement de la brocante, l'organisateur devra enlever tout matériel, déchet ou installation provisoire, nettoyer les lieux et remettre le domaine public en état.

Article 4 : **Signalisation**

La signalisation réglementaire temporaire appropriée est mise en place par l'organisateur de la brocante et adaptée en permanence. .../...

Article 5 : **Responsabilité**

La manifestation est organisée sous la responsabilité de M. GALLINATO qui est responsable :

- de la sécurité de la manifestation,
- de la signalisation,

Article 6 : **Mesure de retrait**

La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : **Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : **Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CYPRIEN, le 20 juillet 2026

Le Maire,
Christian SIX



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut-être saisi pas l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>.

Publié le

Notifié le